

Sur la route au Portugal

Il va de soi que vos vacances au Portugal sont amplement méritées. Mais qu'advient-il de votre séjour en cas de maladie ou d'accident? A ce propos, il convient d'observer les points suivants:

Informations générales

Les assurés suisses pour les soins ont droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie lors de leur séjour provisoire au Portugal. **La carte européenne d'assurance-maladie** (*cartão europeu de seguro de doença*) sert de base à ce propos. Cette carte vous est délivrée par l'assureur-maladie auprès duquel vous avez conclu l'assurance de base (assurance obligatoire des soins) et vous donne le droit de bénéficier des prestations qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical pendant la durée prévue de votre séjour. L'étendue du droit aux prestations correspond à celle d'une personne assurée légalement pour les soins au Portugal. Dans tous les cas, il convient d'emporter cette carte avec vous.



Que faire en cas d'oubli ou de perte de votre carte européenne d'assurance-maladie?

Dans ce cas, vous avez la possibilité d'exiger un **certificat provisoire de remplacement** (*certificado provisório de substituição do cartão europeu de seguro de doença*) auprès de votre assureur-maladie. Ce document peut également vous être envoyé ou faxé directement à votre lieu de vacances. Il



© Europäische Union, 2015

est important que ce certificat vous parvienne avant la fin du traitement.

Plusieurs assureurs-maladie disposent de lignes téléphoniques de services (Hotlines) qui vous aideront en cas de maladie ou d'accident à l'étranger. Aussi, avant votre départ, nous vous conseillons de bien vouloir vous renseigner à ce propos.

Le catalogue des prestations de l'assurance-maladie portugaise offre des prestations comparables à celles de la Suisse. Il existe toutefois des différences au niveau des modalités de paiement et des participations aux coûts qui, en partie, se révèlent plus élevées. Nous reviendrons de manière plus précise sur ces points dans les chapitres suivants.

Traitement médical

En tant que détenteur d'une carte européenne d'assurance-maladie, vous pouvez vous adresser à chaque centre de soins (*centro de saúde*), à chaque centre de soins familial (*unidade de saúde familiar*) ou à un médecin con-

ventionné du Service sanitaire national (*Serviço Nacional de Saúde, S.N.S.*).

Des participations aux coûts restreintes sont perçues pour les traitements de médecine générale (prestations de base) dans les centres de soins les plus proches.

Participation aux coûts:

- 5 EUR par consultation et examen diagnostique dans un centre de soins, centre de soins familial ou auprès d'un médecin conventionné du Service sanitaire.
- 7.50 EUR par consultation auprès d'un médecin-spécialiste
- Entre 10 EUR et 50 EUR pour des soins d'urgence auprès d'un centre de soins ou dans un centre hospitalier
- 10 EUR pour une consultation au domicile du patient
- Aucune participation aux coûts pour traitements médicaux lors de:
 - grossesse et accouchement
 - enfants jusqu'à l'âge de 12 ans

Le traitement réalisé auprès d'un médecin-spécialiste doit toujours être ordonné par un médecin-généraliste provenant d'un centre de soins ou d'un centre de soins familial.

Si vous êtes dans l'impossibilité de présenter la carte européenne d'assurance-maladie (ou le certificat provisoire de remplacement), vous devrez alors payer une participation aux coûts plus élevée pour les soins prodigués dans les hôpitaux publics et les centres de soins. La participation aux coûts peut varier entre 36 EUR si les soins ont été fournis par un *Serviço de*

atendimento permanente et 147 EUR pour des soins reçus dans un *Serviço de urgência polivalente*.

Si vous souhaitez obtenir l'adresse d'un centre de soins à proximité du lieu où vous vous trouvez, veuillez s.v.p. vous adresser à la Direction régionale des Affaires sanitaires (*Administração Regional de Saúde*) ou informez-vous sur le site internet suivant www.saude24.pt. Ce service peut aussi être contacté par téléphone vingt-quatre heures sur vingt-quatre en composant le no 808 24 24 24 (*SNS 24 – Centro de Contacto*) à la suite du réseau téléphonique local.

Si vous vous adressez à un médecin non autorisé à exercer en tant que tel, les frais de traitement vous seront directement facturés. L'assurance-maladie portugaise est dans l'impossibilité de procéder à un remboursement.

Médicaments

Si le médecin vous prescrit des médicaments, vous pouvez vous les procurer dans une pharmacie (*farmácia*) ou dans un centre de soins (*centro de saúde*) contre présentation de l'ordonnance. La prise en charge des coûts se fait uniquement pour les médicaments qui figurent sur une liste officielle.

Participation aux coûts:

- Entre 10 et 85 % selon le genre de médicament
- Aucune participation aux coûts pour les médicaments vitaux.



Moyens auxiliaires

Les coûts concernant les moyens auxiliaires et les pièces destinées au remplacement de parties du corps (p. ex. lunettes, prothèses) sont pris en charge jusqu'à une certaine limite supérieure.

Traitement hospitalier ambulatoire

Il s'applique le même principe qu'en cas de traitement médical. La participation aux coûts s'élève tout au plus à 50 EUR.

Les coûts qui résultent de traitements réalisés dans une clinique privée sont à votre charge ([v. paragraphe Traitement médical](#)).

Séjour en milieu hospitalier

Si l'état de santé est tel qu'il est nécessaire d'effectuer un séjour hospitalier, le médecin va vous établir une attestation d'admission. Dans les cas d'urgence, vous pouvez également vous rendre directement dans un établissement hospitalier public. A votre arrivée, il conviendra de présenter votre carte européenne d'assurance-maladie. Si aucun hôpital ne peut être atteint dans le délai utile, l'admission peut se faire dans une clinique conventionnée privée. Dans les deux cas, il est possible qu'il soit exigé de votre part de justifier votre identité au moyen d'une carte d'identité ou d'un autre document.

Généralement, les coûts relatifs au séjour sont directement facturés par l'intermédiaire du Service sanitaire national.

Participation aux coûts:

- Aucune participation aux coûts.

Dialyse

Si vous deviez recourir aux dialyses durant votre séjour au Portugal, veuillez s.v.p. contacter préalablement l'*Associação Portuguesa de Insuficientes Renais-APIR* (Association concernant les patients atteints d'insuffisance rénale) :

APIR
www.apir.pt
apir@mail.telepac.pt

Transport/Sauvetage

Les frais de transport et de sauvetage sont uniquement pris en charge s'il s'ensuit un séjour hospitalier et si le transport a été ordonné par un *centro de saúde*. Les coûts correspondant à un éventuel rapatriement en Suisse sont à votre charge ([v. paragraphe Assurance voyage](#)).

Remboursement des coûts

Les frais de traitement sont directement facturés par l'intermédiaire du Service sanitaire national. Si la facturation ne pouvait se faire par l'intermédiaire du Service sanitaire national, veuillez s.v.p. faire parvenir la facture détaillée et acquittée à votre assureur-maladie en Suisse. Ce dernier vous remboursera les coûts selon le droit portugais en assurance-maladie ou selon les tarifs qui s'appliquent en Suisse. En dernier lieu, il convient de veiller à ce que la franchise et la quote-part puissent vous être déduites conformément à la loi suisse sur l'assurance-maladie.

Incapacité de travailler/ Indemnités journalières

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières et que pendant vos vacances vous tombez malade sur une période de plus de trois jours ouvrables, vous devrez alors exiger une confirmation de votre incapacité à travailler auprès de votre médecin traitant conventionné. Veuillez lui demander de constater l'incapacité à travailler et de vous établir une attestation médicale (*certificado de incapacidade de trabalho*). Veuillez immédiatement remettre ce document au *centro de saúde*. N'oubliez pas d'informer votre employeur au sujet de votre incapacité à travailler. Informez-le par téléphone de la durée probable de votre incapacité à travailler dans le cas où votre séjour au Portugal devrait se prolonger au-delà de la durée planifiée de vos vacances.

C'est le *centro de saúde* qui contrôle la durée lorsqu'il s'agit d'une incapacité à travailler prolongée. Le cas échéant, il va vous convoquer à un examen médical auprès d'un médecin-conseil. Dans tous les cas, vous devrez vous rendre à ce rendez-vous.

Assurance-voyage

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, des coûts élevés non couverts, nous vous recommandons de conclure une assurance voyage (p. ex. auprès de votre assureur-maladie). Selon le contenu du contrat, cette dernière prendra en charge les coûts suivants :

- Coûts de rapatriement en Suisse
- Surplus de coûts éventuels pour des traitements médicaux

- Surplus de coûts pour avoir choisi le traitement à l'hôpital en division semi-privée ou privée.

Certaines assurances voyages proposent également le remboursement des frais d'annulation ou une assurance protection juridique en complément à la prise en charge des coûts des prestations médicales. Nous vous prions de bien vouloir vous renseigner de manière plus détaillée à propos de cette assurance.

Appel d'urgence 112

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence en Europe lequel peut être composé partout au sein de l'UE à partir d'un réseau fixe ou mobile. Ce numéro d'appel d'urgence est gratuit et son service est assuré 24H00 sur 24H00 tout au long de l'année. Si le numéro 112 devait être composé en cas d'urgence, le lieu approximatif de provenance de l'appel serait alors transmis simultanément. Il revient aux exploitants du réseau au sein de chaque Etat membre de communiquer le lieu approximatif de provenance de l'appel aux services de secours afin que ceux-ci puissent intervenir immédiatement. Le numéro d'appel d'urgence fonctionne dans tous les Etats membres de l'UE parmi d'autres éventuels numéros d'appels d'urgence nationaux.

Remarques complémentaires pour les personnes en voyage d'affaires, les étudiants, les travailleurs détachés, les personnes employées dans les transports internationaux

Les informations figurant sur cette notice s'appliquent également si vous



appartenez à l'un de ces groupes de personnes et que des prestations médicales se révèlent être nécessaires durant votre séjour au Portugal.

Exonération de la responsabilité :

Cette notice vous procure une vue d'ensemble de l'entraide en prestations au Portugal. Si vous souhaitez des informations détaillées, veuillez s.v.p. vous adresser au fournisseur de prestations concerné ou à la Segurança Social responsable. Le risque de survenue de modifications au sein du système d'assurance-maladie portugais à la suite de cette publication ne peut être exclu. Les informations contenues dans cette notice ne peuvent faire l'objet d'un recours.